

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DU RESPONSABLE
DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION
DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

A.D. n° 2014-671

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment en son titre IV ;

VU la nomination de Madame Anne WELCKLEN en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté départemental n° 08-1191 du 20 mai 2008 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN en tant que responsable au sein du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, est abrogé.

Article 2 : Madame Anne WELCKLEN, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 3 : Sous l'autorité du Directeur Général des Services Départementaux, Madame Anne WELCKLEN aura pour mission de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Elle pourra être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adressera copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Article 4 : La domiciliation est établie en les locaux du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département – boulevard Hubert Gouze – BP 783 – 82013 Montauban. Les courriers seront adressés à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site Internet de la Collectivité.

Fait à Montauban,
le 26 mars 2014

Le Président,

*
* *